

15998/25

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 02 décembre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 02 décembre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du comité
consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Autriche**

Bruxelles, le 28 novembre 2025
(OR. en)

15998/25

SOC 809
EMPL 529

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant remplacement d'un membre titulaire du
comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour l'Autriche

DÉCISION DU CONSEIL

du ...

**portant remplacement d'un membre titulaire du comité consultatif
pour la libre circulation des travailleurs pour l'Autriche**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union¹, et notamment ses articles 23 et 24,

¹ JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 23 septembre 2024², le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période allant du 25 septembre 2024 au 24 septembre 2026.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations syndicales de travailleurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Johannes PEYRL.
- (3) Le gouvernement de l'Autriche a désigné un candidat pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² DÉCISION DU CONSEIL du 23 septembre 2024 portant nomination des membres titulaires et des membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs (JO C, C/2024/5865, 27.9.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/5865/oj>).

Article premier

M^{me} Nicole PINTER est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M. Johannes PEYRL pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président/La présidente
